

**POUR NOUS CONTACTER**

**Courriel:** <http://www.contact.urssaf.fr>  
**Tel.:** 3957

**RÉFÉRENCES**

**N°SIREN** 403415953

Page 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article 46 du Code des Marchés publics.

**CODE DE SÉCURITÉ**

V7A9A35RHWMEM3D

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

MME REVELLAT EVELYNE  
SARL KHEPRI FINANCE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

**OBJET : Votre attestation de versement de cotisations et contributions sociales et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public au 31/12/2013.**

Madame,

Je vous adresse votre attestation de versement de cotisations et contributions sociales et de fourniture des déclarations des candidats attributaires d'un marché public pour l'année 2013.

En votre qualité de travailleur indépendant non employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,  
Le Directeur

Philippe Renard



**CODE DE SÉCURITÉ**

V7A9A35RHWMEM3D

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

MME REVELLAT EVELYNE  
SARL KHEPRI FINANCE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

En votre seule qualité de travailleur indépendant non employeur, la présente attestation de déclaration et de versement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales vous est délivrée au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
SARL KHEPRI FINANCE 129 BD PASTEUR	94360 BRY SUR MARNE	40341595300021

**ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT**

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale (allocations familiales) et de contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle - CFP) exigibles au 31/12/2013.

Fait à : MONTREUIL  
le : 04/11/2014

Philippe Renard



## PROFESSION INDÉPENDANTE

URSSAF ILE DE FRANCE  
93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 16 Décembre 2014

www.urssaf.fr

U117-171214-208993-014755-14-014554-043-055



214H216-Z0 TDIH 00-51

### POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

### RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale	261023818511549
N° Siret	40341595300039
N° Compte	117 1517892274 7

MME REVELLAT EVELYNE  
SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

Page 1 / 2

### PRÉLÈVEMENTS MENSUELS 2015

#### Nouvelles dispositions 2015 \*

Dès que vous aurez effectué votre déclaration de revenus 2014 (DSI), vous recevrez un courrier unique comprenant notamment la régularisation définitive des cotisations 2014 et le recalcul des cotisations provisionnelles 2015.

\* Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013)

Madame,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2015 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus professionnels 2013. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2014 (DSI).

En effet, sur la base de votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement. Ces nouvelles modalités (cf. ci-contre) sont sans conséquence pour vos droits à prestations.

Par ailleurs, vos cotisations provisionnelles 2015 seront prélevées en **12 échéances, de janvier à décembre**, au lieu de 10 auparavant. Ainsi le paiement de vos cotisations sera étalé sur toute l'année.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant international de compte : FR10 3000 2076 5000 0007 0641 F47

BIC - Identifiant international de l'établissement : CRLYFRPPXXX

RUM : ++094077V2020131012191040A006390826

Le présent document doit être porté à la connaissance du titulaire du compte bancaire concerné. S'il s'agit d'un tiers, ces informations doivent lui être communiquées.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

### CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2015 (montants provisionnels)

Dates	Montants	Dates	Montants	Dates	Montants
5 janvier 2015	88	5 mai 2015	88	7 septembre 2015	88
5 février 2015	182*	5 juin 2015	88	5 octobre 2015	88
5 mars 2015	88	6 juillet 2015	88	5 novembre 2015	88
7 avril 2015	88	5 août 2015	88	7 décembre 2015	85
<b>TOTAL</b>					<b>1 147 €</b>

\* Dont contribution à la formation professionnelle 2014 : 94 euros.

# MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PERSONNELLES

## MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2013

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	8 370
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	2 540

## DÉTAIL DU MONTANT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2015

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Allocations familiales	8 370	<sup>(1)</sup> 5,25	180
Formation professionnelle (base forfaitaire)	37 548	0,25	94
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	10 910	8,00	<sup>(2)</sup> 873
	<b>TOTAL</b>		<b>1 147 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.

2. Dont 557 euros déductibles fiscalement.

**Caisse RSI  
des professions libérales  
d'Ile de France**

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

HARMONIE MUTUELLE  
Centre de Gestion RO  
CS 51567  
75739 PARIS CEDEX 15  
Tél. 01 44 84 16 40

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567  
75739 PARIS CEDEX 15  
0020425071 120665 200  
eco'pli CI 0928 10.12.14 59 LILLE PIC

MME EVELYNE REVELLAT  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

N° d'immatriculation : 2 61 02 38 185 115 49

Nous vous adressons l'échéancier de votre cotisation provisionnelle d'assurance maladie annuelle 2015 calculée conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du **15/11/2014**.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À : **544,00 Euros**

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION

OBJET	REVENUS			TAUX DE COTISATION	MONTANT
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	MONTANT DÉCLARÉ	MONTANT PRIS EN COMPTE		
COTISATION REGIME DE BASE					
Cotisation maladie	2013	8 370	8 370	6,50	+ 544,00
				<b>TOTAL</b>	<b>544,00</b>

Vos cotisations maladie seront réglées par prélèvement automatique selon le calendrier ci-dessous :

05/02/2015 136,00 euros  
05/05/2015 136,00 euros  
05/08/2015 136,00 euros  
05/11/2015 136,00 euros  
**TOTAL : 544,00 euros**

sur le compte N. 0000070641F CL MONTLHERY  
Code établissement : 30002 Code guichet : 07650

Un appel sera transmis par votre Organisme Conventionné avant chaque échéance trimestrielle.

**Caisse RSI  
des professions libérales  
d'Ile de France**

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

HARMONIE MUTUELLE  
Centre de gestion RO  
CS 51567  
75739 PARIS CEDEX 15  
01 44 84 16 40  
01 44 84 16 11

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567  
75739 PARIS CEDEX 15

0019764339 116384 200  
eco'pli CI 0928 06.10.14 59 LILLE PIC

MME EVELYNE REVELLAT  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

N° d'immatriculation : 2 61 02 38 185 115 49

Nous vous avisons de l'arrivée à échéance de vos cotisations d'assurance maladie de l'année 2013 régularisée et du 4ème trimestre 2014, calculées conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du 20/09/2014.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À :

**73,00 Euros**

À RÉGLER AVANT LE : **05/11/2014**

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION

OBJET	REVENUS			TAUX DE COTISATION	MONTANT
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	MONTANT DÉCLARÉ	MONTANT PRIS EN COMPTE		
Cotisation 2013 régularisée dans la limite					
du plafond S.S.	2013	8 370	14 813	6,50	+ 963,00
de 5 plafond S.S.	2013	8 370	14 813	0,00	+ 0,00
Exonération accordée					- 136,00
Déjà émise	2011				- 963,00
Régularisation 2013					- 136,00
Cotisation(s) déjà émise(s) à échéance du 05/11				<b>TOTAL</b>	<b>- 136,00</b>
					<b>+ 209,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 73,00</b>

Vos cotisations maladie seront réglées par prélèvement automatique selon le calendrier ci-dessous :  
05/11/2014 73,00 euros

sur le compte N. 0000070641F47 CL MONTLHERY  
Code établissement : 30002 Code guichet : 07650

0000070641F47 CL MONTLHERY

5239

493004976433936005



**CIPAV**

*Votre caisse  
de retraite*

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

---

MME Evelyne REVELLAT  
129 boulevard PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

SERVICE COTISATIONS

Votre référence :

**CI20078103499355**

Paris, le 15 octobre 2014

**Objet : Echancier novembre/décembre**

Madame ,

Nous vous informons qu'à la suite des prélèvements effectués de janvier à octobre, vous restez redevable, au titre des cotisations de l'année 2014, d'une somme de 48,50 €.

Il sera donc prélevé sur votre compte:

10 novembre.....	24,25 €
10 décembre.....	24,25 €

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique PULCINI  
Responsable opérationnel